

Règlement du « Jeu-concours Rézo'Bus – Noël » Prévu sur Caux Seine agglo Du 27/11/2024 au 11/12/2024

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Caux Seine Mobilités dont le siège social est situé au 56 rue de la République – 76170 Lillebonne

Est l'organisateur de ce jeu-concours et est appelé dans la présente « Sociétés Organisatrice » ou «SO».

SO , organise un jeu-concours pour Noël, du 27 novembre au 11 décembre 2024 inclus, via un quizz en ligne disponible depuis la page Facebook Rézo'Bus et dans les bus via un coupon papier à remplir et à déposer dans les urnes à bord des bus. Ce jeu-concours est sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (plus de 18 ans) et mineure sous la condition suspensive de l'autorisation parentale et résidant en France métropolitaine, exceptés les salariés de Caux Seine Mobilités et Transdev Normandie Le Havre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, les participants doivent remplir un questionnaire en ligne comprenant : nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone.

Une seule participation par individu (même nom, prénom et foyer) sera prise en compte pour la participation au jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATIONS DES GAGNANTS

La détermination du gagnant se fera le 13 décembre 2024 par un ou une représentant(e) de Caux Seine Mobilités.

ARTICLE 5 - DOTATION

Définition des lots

Le lot n°1 est 1 téléphone portable d'une valeur de 200€.

Les lots n°2 sont 5 bons d'achat d'une valeur de 50 € à valoir sur Co'T Seine.

Les lots n°3 sont 10 abonnements mensuels Rézo'Bus, d'une valeur de 30€ (équivalent à un abonnement mensuel interurbain ou deux mois d'abonnement mensuel urbain).

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Attribution du lot :

Les 16 gagnants qui auront été tirés au sort pourront retirer leur lot respectif à la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo, située Allée du Câtillon, 76170 Lillebonne.

ARTICLE 6

Les gagnants seront conviés par téléphone à venir retirer leur lot uniquement à la Maison de l'Intercommunalité de Caux Seine agglo, située Allée du Câtillon, 76170 Lillebonne le 18/12/2024 à 17h. Aucun envoi par voie postale ou autre moyen de délivrance des lots ne sera mis en place. En cas d'indisponibilité les lots pourront être retirés dans un délai de 1 mois maximum. A l'issue de ce délai, les lots non récupérés feront l'objet d'un second tirage.

ARTICLE 7

La SO du concours se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La SO du concours ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la SO du concours se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8

Le nom des 16 gagnants pourront être affichés sur la page Facebook ou le site internet Rézo'Bus (<https://www.facebook.com/RezoBus>).

ARTICLE 9

Les gagnants autorisent Caux Seine Mobilités à utiliser leur nom sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. En cas de refus, les gagnants renoncent expressément à leur prix.

ARTICLE 10

La participation au Jeu-concours implique, lors de l'inscription, la collecte et le traitement de données personnelles pour le compte du Responsable de traitement à savoir, Caux Seine agglo dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après désigné le « RGPD ») et à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée).

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé.

10. 1. Données collectées et durée de conservation

Sont collectées à cette fin, des données d'identification personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse de courrier électronique ou postale, numéro de téléphone fixe et/ou mobile, ligne empruntée, fréquence) pour les seuls besoins de la gestion de la participation au Jeu-concours et à l'attribution des lots. La base légale repose sur les intérêts légitimes de la collectivité et le consentement (pour le droit à l'image).

Caux Seine agglo conserve les données relatives à votre participation pendant un an après la fin du jeu concours, ou après l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

Les données personnelles traitées dans le cadre du jeu concours ne sont pas transférées en dehors de la France.

10. 2. Droits des participants

Conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la circulation de ces données » (articles 15 à 22), les participants dont les données personnelles sont collectées ont le droit :

- De demander au Responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à leur personne
- De s'opposer au traitement de leurs données personnelles (sous les réserves et éventuelles restrictions prévues par la réglementation)
- De formuler des directives relatives à la conservation, à l'effacement, et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.
- De retirer leur consentement pour la diffusion de leur image.

L'ensemble de ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données personnelles de Caux Seine agglo (par voie postale à l'adresse suivante : allée du Catillon - BP 20062, 76170 Lillebonne ; par courrier électronique : rgpd@cauxseine.fr)

Le cas échéant, si le traitement de votre demande ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez former une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, via le formulaire en ligne dédié : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>

ARTICLE 11 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelle qu'en soit les modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Le règlement complet peut-être obtenu sur simple demande auprès du compte Facebook Rézo'Bus.

Il peut également être obtenu sur www.rezobus.fr pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

La SO ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, elles étaient amenées à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la SO ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, grèves, ...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la SO et des autres participants.

A défaut, la SO se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit.

Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

La SO ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant des SO rendant impossible la jouissance/l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.
- Annulation/ changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

Fait à Lillebonne, le 21/10/2024